



PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre août à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation et sous la présidence de M. BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 4 (ALQUIER Jean-Michel à GALTIER Daniel, BESSIERE Audrey à LAINÉ Corinne, JOUARD Samuel à ANGÉ Colette, ROQUE Alix à JUNG David)

Date de convocation : 16/08/2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALMAZOR Frédéric, ANGÉ Colette, BARDI Sophie, BOUCHE Philippe, GALTIER Daniel, JUNG David, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean, PELLEGRIS Christophe, RAYNAUD Martine, SÉGUR Éric.

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : BARDI Sophie

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 14/04/2021 dont un exemplaire a été remis à chacun. **A L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE LE PV DE LA SÉANCE du 14/04/2021.**

2. PROJET AGRICOLE PASTORAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 038 du 31/10/2018, dans le cadre de la transition énergétique, l'assemblée délibérante a été favorable au développement des énergies renouvelables sur le territoire de Faugères et a apporté son soutien au projet de centrale photovoltaïque sur le Hameau de Soumartre, porté par la Société Éléments.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé par cette Société, un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault est projeté pour la création d'une nouvelle activité agricole et notamment du pastoralisme pour élevage ovin.

Une ou des parcelles communales incluses dans le périmètre de la centrale photovoltaïque pourront être mises à disposition pour le pâturage du cheptel et pour la construction d'un hangar agricole.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (ALMAZOR Frédéric), l'assemblée est FAVORABLE :

- À LA CRÉATION DE CETTE NOUVELLE ACTIVITÉ AGRICOLE D'ÉLEVAGE OVIN ;
- À LA MISE À DISPOSITION D'UNE OU PLUSIEURS PARCELLES COMMUNALES POUR LE PÂTURAGE DU CHEPTEL ;
- À LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR AGRICOLE.

L'assemblée RÉITÈRE SON AVIS FAVORABLE à l'implantation du Parc Photovoltaïque par la Société Éléments.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. ZÉRO PHYTO LABEL TERRE SAINÉ

Monsieur le Maire rappelle que la réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé.

Par délibération n° 036 du 25/08/2016 l'assemblée délibérante s'est engagée dans la Charte Régionale Objectif ZÉRO PHYTO.

Cette Charte est initiée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Occitanie (FREDON) en partenariat avec le Préfet de la Région Occitanie, la Région Occitanie et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La commune de Faugères a obtenu le niveau 3 et l'aboutissement est le label TERRE SAINÉ.

Pour atteindre ce label, l'adoption du cahier des charges de la Charte Régionale proposée par FREDON prévoit l'abandon de l'usage de TOUT pesticide et anti-mousses sur TOUS les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ l'assemblée ADOPTE LE CAHIER DES CHARGES DE LA CHARTE RÉGIONALE DE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES OCCITANIE (FREDON) ET SOLLICITE LE LABEL TERRE SAINÉ.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4. HÉRAULT ÉNERGIES : COMPÉTENCE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE POUR LE PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Un partenariat renforcé est proposé par le Syndicat Mixte d'Énergies du Département de l'Hérault « Hérault Énergies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie au travers du Conseil en énergie qu'il propose aux collectivités sous la forme d'une adhésion à la compétence optionnelle : Gestion en Énergie Partagée (GEP).

D'une durée de 5 ans reconductible tacitement, cette compétence permet de bénéficier d'une analyse et d'un suivi personnalisé des consommations d'énergies des bâtiments publics existants (bâti, chauffage, ventilation...) mais aussi l'accompagnement de projets de rénovations lourdes ou de constructions basse ou très basse consommation.

Le coût annuel d'adhésion à cette compétence pour une collectivité de moins de 2 000 habitants s'élève à 220 euros et prévoit 1 visite annuelle et une assistance téléphonique.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (BARDI Sophie), l'assemblée APPROUVE l'adhésion à la compétence optionnelle GESTION EN ÉNERGIE PARTAGÉE (GEP).

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.



5. MODULATION EXONÉRATION SUR TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'affectation de la part Départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021, l'article 1383 du Code Général des Impôts a été réécrit au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Les nouvelles dispositions prévoient qu'à compter de 2021 les immeubles à usage d'habitation, que ce soit :

- Les constructions nouvelles et leurs dépendances,
- Les additions de construction ou de dépendance,
- Les reconstructions,
- Les conversions de bâtiments ruraux en logements,

bénéficient d'une exonération temporaire de 2 ans en totalité subordonnée, dans tous les cas, au dépôt d'une déclaration de l'achèvement ou du changement dans les 90 jours.

La commune peut par délibération, limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Pour exemple :

Un immeuble à usage d'habitation est achevé le 3 février 2021.

Ce logement est susceptible d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023.

La commune délibère pour limiter l'exonération à 50% de la base imposable.

En application de cette délibération, l'immeuble en question est donc imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023 à hauteur de 50%.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (LAUGÉ Jean), l'assemblée DÉCIDE DE LIMITER L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIEN EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, ADDITIONS DE CONSTRUCTION, RECONSTRUCTIONS ET CONVERSIONS DE BÂTIMENTS RURAUX EN LOGEMENTS, À 50 % DE LA BASE IMPOSABLE EN CE QUI CONCERNE TOUS LES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6. CONTRAT D'APPRENTISSAGE LICENCE

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentie en poste depuis le 02/09/2019 a obtenu en juin 2021 son titre certifié ATTACHÉE DE DIRECTION (niveau BTS, BAC+2).

Cet agent souhaite atteindre un titre certifié GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES (niveau licence, BAC+3) au travers d'un nouveau contrat d'apprentissage d'une année.

Le coût de la formation au sein de l'École PIGIER de Montpellier s'élève à 6 700 €/an. L'employeur bénéficiera à hauteur de 50% du coût de cette formation d'une aide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit 3 350.00 €.

La rémunération annuelle de l'apprentie s'élève à 71% du SMIC, soit 13 246.20 €/an. L'employeur bénéficiera d'une aide de l'État de 3 000 € à la signature du contrat pour la rémunération de l'apprentie.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2021 pour se terminer au 31 août 2022. La présence de l'apprentie au sein du secrétariat s'organisera en alternance d'1 semaine école / 2 semaines en collectivité (67% de présence chez l'employeur pour un coût global annuel, après déduction des aides, qui s'élèvera à 13 596.20 €).

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE « GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES » ET AUTORISE LE PAIEMENT À L'ÉCOLE PIGIER DE MONTPELLIER DU COÛT DE LA FORMATION DE SIX MILLE SEPT CENT EUROS (6 700 €).

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que le comptable public, après de multiples poursuites sans effet et combinaisons infructueuses d'actes, peut être amené à adresser des listes pour admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable (imputation compte 6541) qui a pour but de faire disparaître des écritures de la prise en charge du comptable public de créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La liste n° 4657880231 arrêtée au 27/07/2021 pour une somme totale de 86.34 € est soumise au vote de l'assemblée pour 2 pièces.

Ces dettes portent sur la facturation 2017 sur consommation d'eau 2016 de l'ancien budget ASSAINISSEMENT qui depuis a été transféré au Syndicat Intercommunal Mare & Libron.

La somme correspondante permettant cette admission en non-valeur est portée au budget 2021 compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE L'ADMISSION EN NON-VALEUR de la liste n° 4657880231 arrêtée au 27/07/2021 pour un montant de 86.34 €.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8. QUESTIONS DIVERSES

État néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.